

PROPOS ADRESSÉS A LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI AUTOUR DE L'UTILISATION DES FONDS PETROCARIBE, 6 JUILLET 2017

Daniel Dorsainvil, PhD

**Ex-Ministre de l'Economie et des Finances (Juin 2006-
Novembre 2009)**

Nous avons du faire sortir une note de presse lors de la publication du résumé exécutif du Rapport Latortue. En réponse aux assertions de ce document, nous avons fait ressortir dans la note publiée dans le Nouvelliste du 23 Août 2016, une erreur matérielle importante :

Le rapport Latortue prétend rechercher 80 millions de dollars américains en équipements achetés au profit du Centre National de l'Equipeement (CNE) alors que la résolution qui autorise la dépense relative à cette rubrique mentionne plutôt 60 millions de dollars en équipement. La Balance de l'enveloppe globale de USD 80 millions, soit USD 20 millions, est réservée aux dépenses de fonctionnement de l'institution.

Aujourd'hui après lecture de la section du rapport qui traite du dossier qui nous concerne, nous avons relevé plusieurs fautes, incohérences, et incongruités dans les assertions et allégations de « détournement de fonds publics » dirigées contre nous. L'une de ces assertions, et pas des moindres, est que Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD) aurait instruit la Banque Centrale (BRH) de transférer 22,800,000 dollars américains au Ministère des Travaux Publics, Transport, et Communication (MTPTC) le 26 Mai 2009 . Le BMPAD ne détient pas de comptes à la BRH et ne peut pas, par conséquent, effectuer une pareille transaction et, de fait, ne l'a pas fait. Par contre, le BMPAD a, dans les délais imposés par la loi d'urgence alors en vigueur, décaissé au 31 Décembre 2008 les USD80 millions qui ont alimenté les comptes du MTPTC.

Le rapport Latortue a été préparé en ignorant totalement les données, recommandations, et conclusions consignées dans un rapport de vérification exhaustif de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) datant de Septembre 2011. Nous reproduisons ci-dessous les commentaires des vérificateurs de la CSCCA.

Commentaire de la Commission du CSC-CA

La Commission de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ne constate aucune irrégularité tant pour les dépenses de 59,988,835.00 USD effectuées pour l'acquisition des équipements dont bénéficient le CNE que pour les transferts de fonds aux comptes du CNE totalisant 19,999,975.48 USD par les responsables du MTPTC. Ces fonds permettaient à cette institution de fonctionner dans le cadre des travaux de réhabilitation de routes.

Source : Rapport de tous les comptes utilisés dans le programme d'urgence 2008 doté de 197, 560,000, Direction Apurement des Comptes CSCA -Septembre 2011, page 67.

La Commission Latortue aurait dû consulter ce rapport avant de lancer des accusations fausses. Intentionnelle ou pas, il s'agit là d'une faute grave d'autant que la Première Ministre, Madame Duvivier Pierre-Louis, avait mentionné l'existence de ce rapport à la Commission dans une correspondance qu'elle lui avait adressée pour s'excuser de ne pas pouvoir répondre à son invitation pour cause de voyage.

C'est sur la base de principes non maîtrisés et d'informations erronées que des charges sont portées.

Commission Ethique et Anti-Corruption-PETROCARIBE AOUT 2016, page 92.

Dans cette optique, la Commission recommande la mise en mouvement de l'action publique par le Parquet pour forfaiture, concussion et détournement de fonds publics, contre:

- 1- l'ancien Ministre des TPTC, Jacques Gabriel,
- 2- l'ancien Ministre des Finances, Daniel Dorsainvil,
- 3- l'ancien Directeur du BMPAD Michael Lecorps,

Et tous celles et ceux qui auront participé à leurs actions

pour « détournement de biens publics » dans la manipulation de deux montants de vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22 800 000 00) soit un total de quarante-cinq millions six cent mille dollars américains (USD45 600 000 00)

Notre bonne gestion des fonds a été constatée, reconnue, et documentée par la CSCCA, et au terme de notre mandat en Novembre 2009, le fonds PETROCARIBE était solvable et regorgeait de liquidités.

Nous réitérons notre indignation contre ces charges, et dans ce contexte, nous soulignons les fautes, erreurs, inexactitudes, et incohérences que nous avons relevées dans le traitement du dossier qui nous concerne.

Réponses aux assertions et allégations de « détournements de fonds » du Rapport Latortue

	ASSERTION	RÉPONSES
1	<p>L'accord PETROCARIBE a des restrictions. Le Venezuela prévoit par exemple que 20% des montants retenus par Haïti peuvent aller au social, tandis que 80% doivent être alloués à l'investissement durable. Ce ratio n'est pas respecté dans la résolution du Gouvernement Préval-Pierre-Louis ; plus de 50% de cette résolution est consacré à des dépenses à caractère social. Cette absence de conformité des allocations à l'Accord n'a rien d'étonnant, car la discordance dans le choix des projets est le produit de tractations entre la Présidence et la Primature dont les priorités ne s'accordent pas. Les vingt contrats qui en découlent sont à toutes fins utiles signés par les Ministères sectoriels tel que prévu par la procédure. Page 31</p>	<p>a) Ces ratios ne sont pas du tout étonnants dans l'urgence, et ce serait un point à soulever par les autorités Vénézuéliennes et non pas par la partie Haïtienne. Celles-ci avaient bien compris et adhéré à l'urgence que nous devons confronter surtout après que la tentative de levée de fonds avec l'aide des Nations Unies avait échoué. Cette solidarité, les autorités Vénézuéliennes l'ont encore démontrée lors du tremblement de terre du 12 Janvier 2010 en annulant toute la dette d'Haïti accumulée entre 2008 et 2010 au titre de l'Accord. Ils nous ont même rétrocedé sous forme de projet la totalité des versements que nous avons faits au titre du paiement de la dette à court terme.</p> <p>b) Il n'est dit nulle part dans cet Accord que chaque dollar doit être décaissé dans ces proportions.</p>
2	<p>A cette première ère du Fonds PETROCARIBE, les sommes générées à partir du prêt à long terme sont gardées en dehors du budget national. Au moment de les engager, ils sont transférés du compte du BMPAD aux différents ministères sectoriels sur instruction du Ministre des Finances, Daniel Dorsainvil, sans les contrats ou les travaux qu'ils devront couvrir ne soient précisés. Page 32</p>	<p>Les grandes rubriques de dépense et les secteurs ciblés sont définis par l'urgence. La disponibilité des fonds est du ressort du MEF. La fourniture de pièces justificatives est la responsabilité des Ministères sectoriels, et ces pièces sont disponibles comme en atteste le rapport de vérification de la Cour Supérieure des Comptes dont le rapport Latortue ne tient pas du tout compte.</p>
3	<p>Aucune information sur les détails des dépenses et leur vraie nature n'est publiquement disponible. Page 32</p>	<p>Totalement faux et sans fondement. Pour s'en rendre compte on n'a qu'à prendre la peine de consulter les rapports transmis par la Première Ministre de même que celui de la Cour Supérieure des Comptes.</p>
4	<p>Le Ministère des travaux Publics en revanche occupe une place prépondérante à travers les importantes allocations qui lui sont faits. L'Achat d'équipements pour le CNE par exemple ne rencontre pas les norme de la transparence au niveau des décaissements car la Commission n'est pas arrivée à retracer un surplus de USD45,600,000,00 attribués à cette transaction. Cette somme non justifiée a été quantifiée à partir d'irrégularités constatées par la Commission à partir du montant de USD80,000,000.00 qui est officiellement</p>	<p>D'où vient ce chiffre ?</p> <p>Si il y avait eu surplus, le plafond de 197,560,000.00 aurait sauté. Il n'existe aucune documentation en support de cette assertion. Par ailleurs, il ne s'était jamais agi de l'acquisition d'équipement à hauteur de 80 millions USD, mais plutôt de 60 millions USD avec 20 millions alloués au fonctionnement.</p>

	alloué à l'achat d'équipements destinés au Centre National des Equipements (CNE) dans la résolution se Septembre 2008. Page 33	Finally l'allocation a été faite dans la résolution du 9 Octobre 2008 tel que le mentionne la Cour Supérieur des Comptes dans son rapport.
5	Selon l'appréciation de La Commission, les USD80,000,00,00 n'ont pas été dépensés dans le cadre de l'achat en question car les contrats retrouvés, grâce à la collaboration des TPTC font Etat d'une somme USD 57,053,511.00 investie pour les équipements... page 33	En conformité avec la résolution du 9 Octobre 2008, un total de 60 millions USD en équipement a été acheté pour le CNE.
6	La Commission déduit alors que l'anomalie réside dans le fait que l'achat d'équipement n'a pas seulement coûté cinquante-sept millions de dollars américains (USD57,000,000.0) tel que reflété dans les contrats existant. Mais cinquante-sept millions de dollars américains (USD57,000,000.00) plus vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,000,000.00) en provenance d'un autre projet. Page 34	Incohérence. Selon le commentaire reproduit au point 5 on a dépensé 57 millions. Une fois de plus, selon la résolution : 60 millions en équipement et 20 millions en fonctionnement. Déduction erronée: a) fausses prémisses; b) inexistence de support pour la soutenir.
7	Au 31 Décembre 2008, cinquante-sept millions de dollars américains (USD57,000,000.00) et sont décaissés engagés formellement selon le rapport du BMPAD du 30 Sept au 31 Décembre 2008, et non USD80,000,000.00 tel que prévu au budget. Page 34	La totalité des 80 millions USD avaient été décaissée par le BMPAD dans les délais prévus par la loi. Le MEF détenait 22,800,000 (désaffectés suite à la résolution du 9 Octobre). Dès lors que le MTPTC avait pris des engagements (passé des commandes) pour l'acquisition des équipements cela impliquait immédiatement des engagements pour le fonctionnement de ceux-ci. Il en est de même pour les ressources allouées au fonctionnement qui n'interviennent (logique oblige) que lorsque les équipements sont opérationnels/en utilisation et que le personnel appelé à les utiliser soit recruté, formé, etc.
8	La Commission n'a pu retracer le transfert des finances aux Travaux Publics qui devait être fait avant le 31 Décembre 2008. Page 35	Il n'y a pas eu d'engagement pour achat d'équipement au-delà de Décembre 2008. Cette date est opposable au BMPAD mais pas aux finances. Les fonds avaient laissé le compte PETROCARIBE entre Septembre 2008 et Début Janvier 2009. En matière de finance publique le critère fondamental est celui de l'engagement. Il s'agit ici d'un marché complexe d'acquisition d'équipements lourds qui doivent être commandés à l'extérieur, reçus en Haïti, puis finalement dument réceptionnés par le MTPTC. Le paiement intégral ne survient que lorsque toutes ces étapes auront été franchies.

<p>9</p>	<p>A partir d'un relevé de compte obtenu de la Banque Centrale (BRH), La Commission a pu constater que le 26 mai 2009, le BMPAD transfère pourtant vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800,000.00) sur le compte des TPTC pour achat d'équipements. Il faut remarquer qu'à cette date la loi d'urgence n'est plus en vigueur. Aucun nouveau contrat n'a été signé. Tout achat d'équipement aurait dû faire l'objet d'un appel d'offre en bonne et due forme. La Commission n'a trouvé aucune trace d'appels d'offre, ni de contrats pour l'utilisation de ces montants. Page 35</p>	<p>FAUTE. LE BMPAD n'a pas transmis de fonds, puis qu'il n'a pas cette prérogative auprès de la BRH.</p> <p>Il peut exister - et de fait il existe forcément - un délai important/décalage entre le moment de l'engagement et le paiement en temps que tel. Le MEF a transmis les fonds alloués au MTPTC, et de ce fait la date du 26 mai 2009 est immatérielle compte tenu du fait que les fonds avaient déjà laissé le compte PetroCaribe domicilié à la BNC géré par le BMPAD, non à la BRH.</p> <p>L'avis de débit qui apparaît dans le rapport de la Cour Supérieure des Comptes concerne la BRH et non : a) le "fonds PetroCaribe à la BNC/ BMPAD.</p> <p>Le rapport de Vérification de la Cour Supérieure des Comptes non consulté par la Commission Latortue est clair là-dessus.</p>
<p>10</p>	<p>La Commission ne dispose pas de pouvoir de coercition qui lui permettrait de contraindre certains acteurs clés à venir déposer devant elle ou à lui fournir des informations pertinentes. Cependant les éléments d'information recueillis dans le dossier d'acquisition pour le CNE justifient amplement à ses yeux l'ouverture d'une enquête judiciaire contre les principaux acteurs de ces transactions. C'est le seul moyen de découvrir toute la vérité et le cas échéant, de sanctionner les coupables. Page 35</p> <p>Aucune explication satisfaisante n'a été offerte à La Commission pour justifier des excédents décaissés. Page 36.</p>	<p>La Cour Supérieure des Comptes, à travers ses techniciens, a fait son travail, mais la Commission Latortue l'a ignoré. Le rapport technique bien documenté de la Cour préparé en Septembre 2011 nous accorde quittance.</p>
<p>11</p>	<p>16.4 LES INTERETS DE L'ETAT ET DE L'ECONOMIE NATIONALE</p> <p>Il est difficile dans ce dossier d'établir si les intérêts de l'Etat ont été violés de manière intentionnelle. Le Gouvernement Préval-Pierre Louis n'a pas siégé assez longtemps pour permettre d'évaluer sur la durée, son degré de dévouement à la bonne exécution des contrats non plus.</p> <p>Page 36</p>	<p>COMMENTAIRE TOTALEMENT GRATUIT DANS UNE SOUS-SECTION COMPORTANT EN TOUT ET POUR TOUT 2 PHRASES.</p> <p>Il n'a pas été du tout établi que les intérêts de l'Etat ont été violés de quelque manière que ce soit, bien au contraire. Pour en être totalement convaincu, on aurait dû se référer au rapport de la Cour Supérieure des Comptes disponible depuis 2011 et qui prouve le contraire.</p> <p>Sur le registre de l'économie - Au terme de l'exercice 2008-2009, Haïti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affiche un taux d'inflation de -4,7% ; • un taux de croissance réel du PIB d'environ 3% un des plus élevés de la

		<p>région Amérique Latine – Caraïbes dans une économie mondiale en pleine récession et sous l'emprise de la crise financière internationale;</p> <ul style="list-style-type: none">• jouit d'un taux de change stable (42 gourdes au 31 Octobre 2009);• a atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative d'annulation de la dette en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) : 2 milliards de dollars de dette annulée ;• etc.
--	--	---

Afin que nul n'en prétexte ignorance, cette note est produite et publiée, à notre initiative, afin de rétablir la vérité pour les temps présent et futur, et pour éviter toute manipulation maladroite de l'opinion publique.

Port-au-Prince, le 6 Juillet 2017



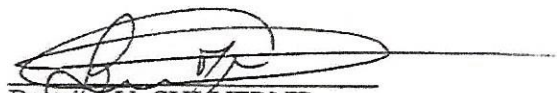
Daniel Dorsainvil, PhD
Economiste


EXTRAITS DU RAPPORT DE LA COUR SUPERIEURE DES COMPTES DATE Septembre 2011.


A l'exception des observations présentées aux paragraphes ci-dessus, la Commission est d'avis que les fonds du Programme d'urgence ont été, à tous égards importants, utilisés aux fins prévues.

I. Suivent les signatures des vérificateurs pour vingt deux (22) rapports :


Emmanuel CHERUBIN
Président


Béatrice V. SYLVERNE
Membre


Paul Alain CAMILLE
Membre


Bathsheba L. JOSEPH
Membre

4

Banque de la République d'Haïti
Comptes Courants

RECHERCHÉ

111004153

DEBIT

Date 26/05/2009

VALEUR TIRÉE POUR ALIMENTER LE COMPTE AU NO 111057182
REF LETTRES MEF DU 25/05/2009 DT/SCC/BRH/05/09/003
FRAIS PAR ORDRE DE VIREMENT USD 4.-

GOURDES


DOLLARS

22,805,000.00

4.00

22,805,004.00

VINGT DEUX MILLION HUIT CENT CINQ MILLE QUATRE ET 00/100 DOLLARS
mg TOTAL EN LETTRES



SIGNATURE AUTORISEE



SIGNATURE AUTORISEE



A- Analyse des transactions du compte USD #111004153

Domicilié à la Banque de la République d'Haïti, le compte numéroté 111004153 s'intitule « Trésor Public » et est tenu en dollar américain. Il reçoit des recettes diverses de l'Etat en dollars américains pour les dépenses en dollars des ministères.

Dans le cadre du Programme d'urgence 2008, le Conseil des ministres tenu le 20 septembre 2008 avait décidé d'allouer, pour le paiement du quatorzième (14^e) mois de salaires aux agents de la fonction publique, un montant de Vingt Trois Millions Huit Cent Mille (23,800,000.00)USD. Ce fonds a été viré sur le compte du Trésor Public/US au mois de septembre 2008. Étant donné que le paiement du quatorzième mois de salaires aux agents de la fonction publique relève du volet de fonctionnement, l'utilisation du fonds Petro Caribe à cette fin correspondrait à une violation des objectifs de ce fonds qui visaient plutôt les programmes d'investissement. En conséquence, dans une autre résolution pris en Conseil des ministres, Vingt Deux Millions Huit Cent Mille (22,800,000.00)USD avaient été déduits du montant quatorzième (14^e) pour être affecté au compte du MTPTC pour l'achat des équipements au profit du CNE. Cette transaction avait été effectuée le 26 mai 2009 (*Voir en annexe la note de débit à cette date*). Le solde final de ce fonds encore disponible au MEF sur ledit compte est de Neuf Cent Quatre Vingt Quinze Mille (995,000.00) USD. Voici une illustration de ce qui vient d'être présentée :

Fonds 14 ^e mois de salaire	:	23,800,000.00
Désaffectation au profit du MTPTC/Cpte Equipements	:	<u>(22,800,000.00)</u>
Solde disponible au MEF en USD		<u>995,000.00</u>

Commentaire de la Commission du CSC-CA

La Commission de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif n'a aucun commentaire à faire sur les 995,000 USD puisque ce fonds demeure encore disponible au MEF dans le compte susmentionné.